



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur RIVET à Monsieur CERVERA, Monsieur BAUCHU à Monsieur ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 - DÉLIBÉRATION N° 1/11.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias-8.8.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT APICOLE DE LA GIRONDE - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat Apicole de la Gironde, dont l'une des missions est d'agir en vue de la protection et la promotion des pollinisateurs, a initié une démarche dénommée « Rêve de paysages Gironde 2050 » en faveur de la préservation des abeilles et autres pollinisateurs sur le territoire de Cestas, terrain du projet pilote.

« Rêve de Paysages Gironde 2050 » prend sa source dans le constat que les ressources mellifères viennent à manquer cruellement aux abeilles et à l'ensemble des pollinisateurs. Que cette carence soit liée à des pratiques culturelles destructrices ou au déphasage des floraisons en lien avec des conditions climatiques perturbées, les conséquences sont identiques.

« Rêve de Paysages Gironde 2050 » entend renouer avec l'abondance de ressources pour les pollinisateurs en mobilisant des espaces aujourd'hui sous valorisés dans les communes de Gironde et en agissant sur deux axes :

- Repeupler ou densifier la flore endémique
- Introduire intelligemment des essences à même de braver les perturbations climatiques à venir et de pallier les trous de floraison.

Consciente de l'importance de cette initiative pour la biodiversité et le maintien de l'équilibre écologique, la commune de Cestas souhaite accompagner et soutenir ce projet en mobilisant ses moyens techniques et humains. Cette collaboration vise à renforcer l'impact des actions entreprises par le syndicat apicole.

Une convention de partenariat a été rédigée définissant les modalités de collaboration entre la Commune de Cestas et le Syndicat Apicole de la Gironde dans le cadre d'actions ayant pour objectif l'augmentation en qualité et en quantité du volume de ressources mellifère et nectarifères à destination des pollinisateurs sur la commune.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cette convention annexée à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

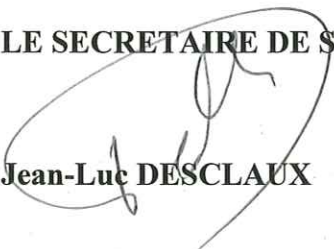
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet « Rêve de paysages Gironde 2050 » porté par le syndicat apicole de la Gironde,
Considérant que la commune de Cestas souhaite accompagner et soutenir ce projet,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Se prononce favorablement pour accompagner et soutenir le syndicat apicole de la Gironde dans le cadre de son projet « Rêve de Paysages Gironde 2050,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le syndicat apicole de la Gironde,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/02/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 26/02/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention de Partenariat entre la Commune de Cestas et le Syndicat Apicole de la Gironde.

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire en exercice, Jérôme STEFFE, agissant en vertu de la délibération n°x/x du Conseil Municipal du 24 février 2026, télétransmise en préfecture de la Gironde le xx/yy/2026, publiée le xx/yy/2026, domiciliée à l'hôtel de ville, 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

Le syndicat apicole de la Gironde régi par les dispositions de la loi du 21 mars 1884, créé le 25 février 1962, ayant le numéro SIRET 421 350 273 00015 et ayant son siège au 132 chemin des Sources – 33610 CESTAS et représenté par Monsieur Pierre VERGER, président en exercice, dûment habilité à signer

Ci-après dénommé « le syndicat » d'autre part,

Préambule

Le Syndicat Apicole de la Gironde, dont l'une des missions est d'agir en vue de la protection et la promotion des pollinisateurs, a initié une démarche dénommée « Rêve de paysages Gironde 2050 » en faveur de la préservation des abeilles et autres pollinisateurs sur le territoire de Cestas, terrain du projet pilote.

« Rêve de Paysages Gironde 2050 » prend sa source dans le constat que les ressources mellifères viennent à manquer cruellement à nos abeilles et à l'ensemble des pollinisateurs. Que cette carence soit liée à des pratiques culturales destructrices ou au déphasage des floraisons en lien avec des conditions climatiques perturbées, les conséquences sont identiques.

« Rêve de Paysages Gironde 2050 » entend renouer avec l'abondance de ressources pour les pollinisateurs en mobilisant des espaces aujourd'hui sous valorisés dans nos communes de Gironde et en agissant sur deux axes :

- Repeupler ou densifier la flore endémique
- Introduire intelligemment des essences à même de braver les perturbations climatiques à venir et de pallier les trous de floraison.

Consciente de l'importance de cette initiative pour la biodiversité et le maintien de l'équilibre écologique, la commune de Cestas souhaite accompagner et soutenir ce projet en mobilisant ses moyens techniques et humains. Cette collaboration vise à renforcer l'impact des actions entreprises par le syndicat.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Cestas et le Syndicat Apicole de la Gironde dans le cadre d'actions ayant pour objectif l'augmentation en qualité et en quantité du volume de ressources mellifère et nectarifères à destination des pollinisateurs sur la commune notamment :

- La préservation et l'augmentation des ressources alimentaires pour les pollinisateurs.
- La cartographie et la qualification des parcelles favorables aux pollinisateurs.
- La mise à disposition de terrains pour des projets liés à la protection des pollinisateurs.
- La sensibilisation des habitants aux enjeux liés aux pollinisateurs.
- La création ou l'aménagement d'habitats pour les pollinisateurs.

Article 2 : Engagements de la commune

La Commune de Cestas s'engage à :

1. Identifier et mettre à disposition des terrains communaux propices à l'implantation de plantes mellifères ou à la création/aménagement d'habitats pour les pollinisateurs.
2. Réaliser, en collaboration avec le Syndicat Apicole, une cartographie et une qualification des parcelles municipales selon leur potentiel écologique pour les pollinisateurs.
3. Apporter un soutien technique pour la mise en œuvre des actions de (préparation des sols, plantations, arrosages, etc.).
4. Mettre en œuvre les moyens nécessaires à ce que les végétaux financés par le syndicat apicole soient implantés dans de bonnes conditions puis entretenus de façon à maximiser les chances de prise.
5. Relayer les actions de sensibilisation via les supports de communication municipaux.
6. Limiter l'usage de pesticides et adopter des pratiques de gestion durable des espaces verts.

Article 3 : Engagements de l'association

Le Syndicat Apicole de la Gironde s'engage à :

1. Coordonner les partenaires impliqués dans les projets de protection et de promotion des pollinisateurs, en vue d'assurer une mise en œuvre harmonieuse des actions.
2. Trouver des financements et gérer une enveloppe budgétaire dédiée aux actions prévues, et produire un rapport à minima annuel démontrant la gestion de cette enveloppe budgétaire.
3. Accompagner la commune dans la cartographie et la qualification des parcelles, en apportant son expertise écologique.
4. Conseiller la commune sur les aménagements nécessaires pour favoriser les pollinisateurs.

5. Assurer la mise en place et le suivi technique des actions liées à la création ou à l'aménagement des habitats pour les pollinisateurs.
6. Animer des actions de sensibilisation à destination des habitants, des scolaires, et des acteurs locaux.
7. Fournir des bilans réguliers sur l'évolution des actions menées.

Article 4 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par accord exprès des parties pour une durée identique de 3 ans.

Article 5 : Financement

Le financement des actions sera assuré par le Syndicat Apicole de la Gironde, selon les modalités définies chaque année. Les actions du syndicat sont financées par lui-même sur ses fonds propres ou via des financements qu'il aura obtenu par ses propres moyens (mécénat...). Le Syndicat Apicole de la Gironde s'engage à fournir des rapports financiers détaillés retraçant son activité.

La commune apporte son concours technique à la mise en œuvre du projet de plantation d'arbres initié conjointement avec le syndicat. Cette participation consiste en la mise à disposition de moyens humains et matériels pour la plantation et l'entretien des arbres sur le domaine public. Elle ne constitue pas une subvention, mais une contribution à une action d'intérêt commun.

La participation du syndicat consiste quant à elle en l'achat des végétaux et diverses fournitures liées aux plantations.

Les deux parties conviendront conjointement chaque année de la programmation des travaux à réaliser. La commune de Cestas tiendra à jour le nombre d'heures réalisées et le nombre d'agents mobilisés pour chaque action menée conjointement avec le syndicat.

Article 6 - Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention par lettre recommandée adressée à l'autre partie, en respectant un préavis écrit en recommandé avec AR de 3 mois avant la date anniversaire de signature de la convention. La résiliation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Syndicat Apicole de la Gironde.

En cas de résiliation, les engagements financiers ou en moyen humain déjà actés devront être honorés par les deux parties.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à collaborer dans un esprit de respect mutuel et à privilégier une résolution amiable en cas de différend avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le xx/yy/2026

Pour le syndicat apicole de la Gironde
Le Président

Pierre VERGER

Pour la Mairie de Cestas
Le Maire

Jérôme STEFFE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260224-DELIB01_11_2026-DE